

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 131/2022

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L. 5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n°2015.5.17.87 du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville 2015-2020 qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la délibération n°2019.5.23.149 approuvant le protocole d'engagement renforcés et réciproques ajouté au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD) signée le 17 février 2022 ;

VU l'avis du groupe de travail « attribution de subventions » en date du 14 septembre 2022 ;

VU les statuts des associations désigné ci-dessous ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

CONSIDERANT les axes prioritaires définis par le Contrat de Ville, ainsi que, ceux définis par la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD) de la CAMVS ;

CONSIDERANT que la CAMVS ne peut porter seule les prestations spécifiques liées aux actions prioritaires du CISPDP, il y a lieu de recourir aux appels à projet à destination des associations ou organismes spécialisés ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT la réponse aux appels à projet des associations ou organismes désignés ci-dessous, ainsi que, le choix de la Commission d'attribution ;

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville et de la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en cours ;

DECIDE

Article 1er : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers,

Article 2 : D'ATTRIBUER, pour l'année 2022, les subventions aux associations figurants dans le tableau joint :

| Prévention de la délinquance (prévention secondaire) | | |
|---|--|------------------------|
| Porteur de l'action | Intitulé de l'action | Subvention 2022 |
| ACJUSE | Contrôle judiciaire Socio-Educatif et médiations pénales, prise en charge des personnes sous main de justice en attente d'un jugement. | 2 000.00 € |
| AVIMEJ | Aides aux Victimes d'infraction pénale et accès au droit. | 5 000.00 € |
| CIDFF 91 | Accès au droit, prévenir et agir contre les violences au sein d'un couple. | 8 500.00 € |
| PAROLES DE FEMME – LE RELAIS (2 actions) | Prévention des comportements et violences sexistes et de promotion de l'égalité en direction des jeunes, de sensibilisation et de formation des professionnels et des bénévoles. | 8 000.00 € |
| | Permanence d'accueil, d'écoute, d'orientation, à destination des femmes victimes de violence conjugales | 8 000.00 € |

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 27/10/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-49017-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Publication ou notification : 31 octobre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional